

Violences sexistes et sexuelles au travail

De quoi parle-t'on ?

Exemples de situation

- « Votre supérieur hiérarchique vous reproche votre tenue jugée pas assez féminine pour une réunion stratégique. »
- « Vous êtes père et vous faites face à des remarques dès lors que vous posez votre mercredi pour vous occuper de vos enfants. »
- « Au travail, un de vos collègues vous appelle ma cocotte. »

Qualifications

Il s'agit de **paroles ou d'actes**, uniques ou répétés, **liés au sexe de la personne**, qui ont pour objet de **porter atteinte à la dignité** et de créer un **environnement hostile**.

La loi vous protège

Il s'agit d'agissements sexistes.

(Art. 6 bis de la loi n° 83-634 sur les droits et obligations des fonctionnaires)
La personne qui a commis les faits encourt une sanction disciplinaire.

- « Un usager vous siffle parce que vous êtes en jupe. »
- « Vos collègues miment un rapport sexuel pour rigoler, malgré votre gêne. »

Il s'agit d'un **acte unique imposé** : de blague, de comportement ou d'une action à **connotation sexuelle**, qui sont **dégradants et humiliants**.

Il s'agit d'outrages sexistes.

(Art.621-1 du Code Pénal)
La peine encourue : une amende pour les contraventions de 4^e classe (jusqu'à 750 €) ou de 5^e classe (jusqu'à 1 500 €).

- « Votre collègue vous envoie des SMS à caractère sexuel alors que vous n'en avez pas envie. »
- « Vos collègues miment régulièrement un rapport sexuel pour rigoler, ou vous racontent les détails de leur vie sexuelle malgré votre gêne. »
- « Plusieurs de vos collègues vous font des remarques sur votre vie intime via la messagerie instantanée du service, malgré votre gêne. »

Il s'agit de propos, d'actes à **connotation sexuelle**. Ils sont **répétés, offensants et humiliants**.

Ils portent atteinte à votre vie privée.

Il peut s'agir aussi de propos et d'actes imposés **par plusieurs personnes, de manière concertée, à une même victime**.

Il s'agit d'harcèlement sexuel.

(Art.222-33 du Code Pénal)
La peine encourue : 2 ans d'emprisonnement et 30 000 € d'amende.

- « Dans les espaces de convivialité, vos collègues ont affiché des posters à caractère pornographique. »

« Le harcèlement sexuel peut consister en un **harcèlement sexuel environnemental** ou d'ambiance, où, **sans être directement visée**, la victime subit les **provocations et blagues obscènes et vulgaires** qui lui deviennent insupportables. » (CA Orléans, n° 15/02566, 7 février 2017)

- « Votre supérieur hiérarchique refuse de vous accorder une promotion tant que vous n'avez pas une relation sexuelle avec lui. »

Il s'agit d'une **pression grave**, répétée ou non, pour obtenir un **acte sexuel**.

Il s'agit d'une agression sexuelle.

(Art. 222-22 du Code Pénal)
La peine encourue : 5 ans d'emprisonnement et 75 000€ d'amende.

- « Lors d'un trajet en voiture ou lors d'une réunion, votre collègue met une main sur votre cuisse. »

Il s'agit d'**attouchements** sur une des **parties du corps considérées comme intimes et sexuelles** (les seins, les cuisses, la bouche, les fesses et le sexe), **commis avec violence, contrainte, menace ou surprise**.

- « Vous avez subi un acte de pénétration sexuelle sur votre lieu de travail. »

Il s'agit de tout acte de pénétration sexuelle de quelque nature qu'il soit (**parties génitales, bouche, avec doigts, etc.**) **commis avec violence, contrainte, menace ou surprise**.

Il s'agit d'un viol.

(Art. 222-23 du Code Pénal)
La peine encourue : de 15 à 20 ans d'emprisonnement.